

**DECISION PORTANT SUR LA CONVENTION POUR LA
MISE EN PLACE DE L'ESPACE PETITS PETONS
SUR LE FESTIVAL RUES ET VOUS 2023
AVEC LA COMMUNE DE RIONS**

DECISION N°2023/64

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1 ;
VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°22 : « De décider de la conclusion, de la révision et de la signature de toute convention, accord, et accord-cadre dont le montant d'engagement prévisionnel n'excède pas 15 000 euros HT par an qui ont pour le prêt de matériel et de véhicules, le prêt de salles, le partenariat avec d'autres collectivités publiques ou parapubliques, le partenariat avec des associations, le partenariat avec des partenaires financiers et/ou diverses prestations de services matériels et immatériels avec des partenaires et/ou prestataires privés et/ou publics ;

CONSIDERANT l'importance de garantir un égal accès à tous les jeunes à l'art et à la culture, de co-construire une offre éducative et culturelle cohérente, de favoriser l'appropriation et la valorisation du territoire auprès des jeunes générations, de contribuer à l'attractivité du territoire et à son aménagement par des projets structurants, innovants et de qualité ;

CONSIDERANT que « L'espace petits petons du festival Rues et Vous » est un espace parents enfants dans lequel il sera proposé des lectures aux tout-petits par l'équipe du réseau de lecture publique afin de prolonger les actions de lecture publique et de parentalité sur le territoire communautaire.

DECIDE

ARTICLE 1: DE CONCLURE la convention pour la mise en place de l'espace Petits Petons sur le Festival Rues et Vous 2023 avec la commune de Rions

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**FAIT à PODENSAC,
Le PRESIDENT,**

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 06/07/2023
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE : 18 JUILLET 2023